



MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

22-09-2017-04

Date de convocation le 18/09/2017

Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 9
Procuration 3
Votants : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 Septembre 2017

Le dix huit septembre deux mil dix sept à dix-huit heures, se sont réunis, en la salle du Conseil de la Mairie de Mont, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT (Arance-Gouze-Lendresse), sous la présidence de M. Jacques CLAVÉ, Maire.

Etaient présents : Mmes BAZIARD, et PALIS et ainsi que MM. CAMDESSUS, CLAVÉ, DUCOS-DUCQ, HILLOOU, LACOSTE-PEDELABORDE, LETARGUA et SALEFRANQUE.

Pouvoirs : Mme ETCHART a donné pouvoir à M. CLAVÉ
Mme LOQUET a donné pouvoir à M. CAMDESSUS
MME POLHER a donné pouvoir à M. LETARGUA

Absente: Mme BERT

Secrétaire de séance élu : Mr HILLOOU

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ REPRÉSENTANT LA COMMUNE AUPRÈS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU

Le Maire rappelle qu'à la suite à la démission de Madame Audrey PÉAN, déléguée suppléante du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU il revient au Conseil de procéder à son remplacement dans un délai d'un mois suivant la vacance, conformément aux dispositions de l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 portant création du Syndicat mixte du bassin du gave de Pau, il convient de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants appelés à siéger au Comité syndical du Syndicat mixte.

Monsieur le Maire invite le Conseil à procéder à la désignation de ce délégué en remplacement dans les formes prévues aux articles L. 2121-33, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

PROCEDE, dans les formes prévues aux articles L. 2121-33, L. 5212-7 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du délégué suppléant communal en remplacement de Madame Audrey PÉAN au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de PAU :

Jacques CLAVÉ a été désignée délégué suppléant en remplacement de Madame Audrey PÉAN.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jacques CLAVÉ